

République Française  
Département d'Indre-et-Loire  
**COMMUNE DE LA FERRIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du lundi 24 février 2020**

Membres en exercice : 9

Date de la convocation: 14/02/2020

Présents : 8

Votants : 9

**VOTE**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt et le vingt-quatre février, 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc LEPRINCE,*

**Présents :** Marc LEPRINCE, René LAVAINÉ, Jean-Marc PAPIN, Annette SANCTORUM, Olga Florence LYON EP LEPRINCE, Denis MAZE, Sylvie MERY, Olivier FOUCHERE

**Excusés et représentés par :** Monsieur LE GALL Christian par Madame LYON EP LEPRINCE Olga Florence

**Secrétaire de séance :** Madame LYON EP LEPRINCE Olga Florence

Référence : DE\_2020\_014

Objet : Avis sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2019 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**Vu** la délibération en date du 13/02/2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

**Considérant** que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais qui la concernent directement en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :

- *faire correspondre les changements de destination avec les plans et photos que la commune a donnés*
- *rajouter sur l'annexe 053 "statuts des forêts" les parcelles C281, C259, C279 et C258 soumises à plan de gestion*

Pour extrait, copie conforme  
La Ferrière, le 26 février 2020

Le Maire,  
Marc LEPRINCE